

## NOTE D'INFORMATION

# Lettre Surmecca : veille santé et sécurité-janvier 2023

Auteur : **Michelle Lhermet**  
mlhermet@fimeca.org - + 33 (0)1 47 17 67 48

Date de publication : **15/02/2023**

### Lieux de travail

Sécurité des lieux de travail

**Organisation des secours et gestes de premiers secours**

**Sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent**

[L'arrêté du 7 septembre 2022](#) relatif à la sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent a été publié au Journal officiel du 22 janvier 2023.

### Institutions et organismes de prévention

Le Conseil d'État se prononce sur la procédure d'adoption des textes soumis au vote du Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT).

En l'espèce, la CFE-CGC saisit le Conseil d'État afin d'annuler le [décret n° 2021-1792](#) relatif à la composition et au fonctionnement du COCT et des CROCT, au motif que ce dernier a été, d'une part, adopté de manière irrégulière et, d'autre part, porte atteinte au principe d'égalité de traitement entre les organisations syndicales et organisations professionnelles d'employeurs.

Le Conseil d'État déboute le syndicat catégoriel de sa demande, en considérant : · que le fait que le texte adopté en commission générale du COCT diffère

de celui soumis au Conseil d'État n'entache pas la procédure de consultation du COCT d'irrégularité, puisque « les modifications (...) ne soulevaient pas de question nouvelle » ;

· que la différence de modalités d'adoption des délibérations entre les organisations syndicales et les organisations professionnelles d'employeurs au sein du collège restreint du comité « ne peut être regardée comme créant une différence de traitement contraire au principe d'égalité ».

[Conseil d'État, 29 décembre 2022, n° 461529](#)

### DARES : conditions de travail et mixité, quelles différences entre professions et entre femmes et hommes ?

La Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) présente une [étude](#) qui analyse 74 conditions de travail des femmes et des hommes salariés issus de 88 professions. Elle rend compte de la plus forte exposition des hommes à la pénibilité physique et des femmes aux risques psychosociaux.

Les femmes et les hommes salariés ne sont pas exposés aux mêmes pénibilités et risques dans leur travail. À partir de l'enquête Conditions de travail de 2019, l'examen des expositions professionnelles à l'échelle de groupes de métiers proches en termes de conditions de travail et différenciés selon leur degré de mixité (féminisé, masculinisé ou mixte) rend compte d'inégalités inter- et intra-professionnelles : les hommes sont davantage exposés aux sollicitations physiques que les femmes, qui le sont davantage aux sollicitations psychosociales. Ces différences sont liées aux métiers qu'ils et elles exercent le plus souvent, mais s'observent aussi au sein même des professions.

## Plan national d'action pour le système d'inspection du travail (SIT) 2023-2025

La direction générale du Travail (DGT) a élaboré son nouveau [plan national d'action \(PNA\)](#) pour la période 2023-2025. Fruit d'une large consultation de l'ensemble des acteurs de l'inspection du travail, il a pour objectif de rappeler les sujets incontournables affaissant aux droits fondamentaux des travailleurs.

Ce plan porte des objectifs ambitieux pour l'ensemble du système d'inspection du travail.

Il couvre les enjeux incontournables en faveur de la protection des droits fondamentaux des travailleurs :

- Prévention des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles ;
- Lutte contre les fraudes ;
- Réduction des inégalités ;
- Protection des travailleurs vulnérables ;
- Promotion du dialogue social.

---

Les industries mécaniques, premier employeur industriel de France, conçoivent des pièces, composants et sous-ensembles et équipements pour tous les secteurs de l'économie :

- Pièces mécaniques issues d'opération de fonderie, forge, usinage, formage, décolletage, traitement de surface, etc.
- Composants et sous-ensembles intégrés dans les produits des clients
- Équipements de production (machines, robots, etc.) et équipements mécaniques (pour la santé, l'agriculture, les TP, le bâtiment, la restauration, la lutte contre l'incendie, l'approvisionnement en eau, la production d'énergie, la mesure, ...)
- Produits de grande consommation (arts de la table, outillage, ...)

